

CONCEPTEUR DESIGNER UI (TP)



Nombre de participant : de 4 à 12 personnes
Durée : 400h / 6 à 9 mois - Délai d'inscription : J-21
Formation en continue ou alternance (2 sessions / an)
Lieu : France Entière - La Réunion - À distance

TARIF DE FORMATION

Sur devis / financement OPCO, CPF, Pôle emploi,
La Région. Code RNCP35634

Public concerné :

Tout public, Salarié ou demandeur d'emploi
+ de 18 ans. Accessible aux personnes en situation de
handicap. Contacter le référent handicap.

Pré-requis :

Avoir le Bac, être à l'aise avec les outils informatiques et
avoir une connaissance numérique.
PC portable requis.

Déroulement de la formation :

1 à 2 jours de formation par semaine en alternance
+ Période en entreprise (stage ou contrat
d'apprentissage)
+ Période d'accompagnement à la recherche d'emploi,
+ Soutien personnalisé à distance,
+ Période de préparation et passage des examens
+ Période de mobilité possible en France ou à l'Étranger.

Modalité pédagogique

Formation en salle et/ou à distance en visioconférence
Formation par demi-journée d'enseignement théorique et
de mise en pratique. Participation active.

Expériences professionnelles :

Des formateurs d'expériences métiers, diplômés et certifiés.

Poursuite de parcours:

Formation en Développement numérique et création de site
internet en Html/Css.
-Formation dans la photographie
-Accompagnement à la création d'entreprise.

Objectifs:

CCP1 : concevoir les éléments graphiques d'une interface
et de supports de communication
CCP2 : Contribuer à la gestion et au suivi d'un projet de
communication numérique.
CCP3 : Réaliser, améliorer et animer des sites Web

Inscription au titre professionnel de niveau 6. Formation
accessible par capitalisation de blocs de compétences.

Programme de la formation :

(construit à partir du référentiel de certification)

CCP1 - Concevoir les éléments graphiques d'une interface et de supports de communication (147h)

Réaliser des illustrations, des graphismes et des visuels,
Concevoir des interfaces graphiques et des prototypes
Réaliser une animation pour différents supports de diffusion
Créer des supports de communication.

CCP2 : Contribuer à la gestion et au suivi d'un projet de communication numérique (84h)

Mettre en oeuvre une stratégie webmarketing,
Assurer une veille professionnelle et développer les
compétences collectives de son équipe.

CCP3 : Réaliser, améliorer et animer des sites web (169h)

Intégrer des pages web
Adapter des systèmes de gestion et de contenus,
Optimiser en continu un site web ou une interface.

Moyen pédagogique :

Démonstration et ateliers pratiques, E-learning,
développement de projets professionnels, Utilisation des
outils numériques. Travaux pratiques en groupe.

TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

Concepteur designer UI

Le titre professionnel Concepteur designer UI¹ niveau 6 (code NSF : 320) se compose de trois activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un certificat de compétences professionnelles (CCP).

Le concepteur designer UI détermine comment un utilisateur interagit avec une interface homme-machine. Pour cela, il conçoit et réalise des outils de communication numériques adaptés à différents supports de publication et de communication, en tenant compte de l'utilisateur, des standards, de l'accessibilité, de l'ergonomie et de la bonne visibilité du produit.

À partir du recueil du besoin utilisateur, d'un brief client, éventuellement d'un cahier des charges, d'instructions reçues d'un responsable de projet ou directement d'un client, il analyse la demande, conçoit l'interface, élabore une ambiance graphique, crée ou adapte une charte graphique et des médias. Il réalise des visuels ou des maquettes et élabore des animations.

Pour la réalisation des outils de communication numériques, tels que des sites web et des applications, il intègre les médias en utilisant des logiciels professionnels, des *frameworks*, des langages informatiques de balisage ou de présentation. Il met en œuvre et personnalise des systèmes de gestion de contenus. Pour optimiser la compatibilité, la performance, il teste ses réalisations sur différents périphériques (ordinateurs de bureau ou mobiles) et sur différents navigateurs. Il tient compte des bonnes pratiques et des règles en matière de sécurité.

Le concepteur designer UI contribue à la gestion d'un projet numérique en ligne. Il assure une veille technique et concurrentielle du secteur professionnel. Il sait collecter les besoins du client et les analyser pour

proposer une réponse adaptée. Il sait s'approprier un cahier des charges, concevoir un prototype et l'interactivité avec les utilisateurs, réaliser les outils pour la promotion et la communication du produit ou du service client. Il optimise le projet en utilisant des tests, des outils d'analyse webmarketing ou de statistiques et travaille à l'amélioration de l'ergonomie et de l'expérience utilisateur. Afin de rendre plus efficace le référencement naturel il détermine les informations-clés à transmettre et adapte le contenu textuel du site. Il met à jour et améliore le contenu régulièrement. Le concepteur designer UI dispose d'un niveau d'autonomie lui permettant d'organiser les phases techniques et créatives de son activité d'après les contraintes du projet. Selon la structure de l'entreprise et la nature des projets, il collabore avec des experts : chef de projet, directeur artistique, intégrateur front-end, UX designer, développeur, spécialiste du marketing ou du webmarketing, motion designer, community manager, commercial. Il rend compte régulièrement de l'avancée de sa production au responsable du projet ou au client.

L'emploi s'exerce dans une structure publique ou privée, ou en tant que prestataire de services indépendant. Il nécessite une station assise prolongée et un travail de façon continue face à des écrans. Il nécessite également d'être souvent au contact des clients et des utilisateurs. Les horaires de travail sont généralement fixes, mais le rythme peut varier selon l'activité et les projets à traiter.

■ CCP - Concevoir les éléments graphiques d'une interface et de supports de communication

- Réaliser des illustrations, des graphismes et des visuels
- Concevoir des interfaces graphiques et des prototypes
- Réaliser une animation pour différents supports de diffusion
- Créer des supports de communication

■ CCP - Contribuer à la gestion et au suivi d'un projet de communication numérique

- Mettre en œuvre une stratégie webmarketing
- Assurer une veille professionnelle et développer les compétences collectives de son équipe

■ CCP - Réaliser, améliorer et animer des sites web

- Intégrer des pages web
- Adapter des systèmes de gestion de contenus
- Optimiser en continu un site web ou une interface

Code TP -01411 référence du titre : **Concepteur designer UI¹**

Information source : référentiel du titre : CDUI

¹ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 28 avril 2021

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : E1104- Conception de contenus multimédias ; E1205- Réalisation de contenus multimédias

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de validation des acquis de son expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle d'un an en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'unité départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat peut se présenter aux CCP manquants dans la limite de la durée de validité du titre.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

En cas de révision du titre, l'arrêté de spécialité fixe les correspondances entre les CCP de l'ancien titre et ceux du titre révisé. Le candidat se présente aux CCP manquants du nouveau titre.

En cas de clôture du titre, le candidat ayant antérieurement obtenu des CCP dispose d'un an à compter de la date de la fin de validité du titre pour obtenir le titre initialement visé.

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation ou ayant réussi partiellement le titre (formation ou VAE)

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation ou ayant réussi partiellement le titre peut obtenir le titre par **capitalisation** des CCP constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du titre professionnel auquel le CCS est associé.

Il peut se présenter soit à la suite d'un parcours de formation, soit directement s'il justifie de 1 an d'expérience dans le métier visé.

Pour l'obtention du CCS, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification** est remis au candidat en réussite partielle.

Ces deux documents sont délivrés par le représentant territorial compétent du ministère du Travail.

² Le système de certification du ministère du Travail est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L. 335-6, R. 335-7, R. 335-13 et R. 338-1 et suivants

- Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

- Arrêté du 21 juillet 2016 (JO du 28 juillet 2016 modifié par l'arrêté du 15 septembre 2016) portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi